

LEADER 2014-2020		Groupe d'Action Local SUD TOULOUSAIN	
AXE 3 : Coopérer – animer - évaluer			
ACTION	N°7	Animation – communication – gestion - évaluation	
SOUS-MESURE	19.4 – Animation et frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale		
DATE D'EFFET	28/01/2019		
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION			
a) Contexte et orientations stratégiques			
<p>Le Pays Sud Toulousain dispose d'une équipe en lien avec la mise en œuvre du projet de territoire du SCoT. Il se porte pour la première fois candidat à la mise en œuvre d'une démarche LEADER. Cette mise en œuvre s'appuie sur une animation et une gestion dédiée, il s'agit en effet d'assurer une animation et une communication permettant l'émergence de dynamiques territoriales, mais également d'assurer un suivi technique et financier indispensable à la bonne utilisation des fonds communautaires. Le GAL devra par ailleurs assurer des missions de suivi et d'évaluation de l'avancement de la mise en œuvre du programme.</p>			
b) Objectifs stratégiques et opérationnels			
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la dynamique de développement territorial à l'échelle du Pays • Fédérer les acteurs du territoire autour de la stratégie LEADER • Véhiculer une vision de l'Europe au service du développement rural • Favoriser l'émergence des projets et valoriser les réalisations • Optimiser le pilotage et l'impact du programme LEADER • Assurer un suivi et un pilotage réactif <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une équipe technique de 2 ETP affectée à l'animation et la gestion du programme • Elaborer les outils de diffusion d'information et de mobilisation des acteurs locaux • Elaborer un plan de suivi et d'évaluation permettant de mesurer et de mettre en lumière la valeur ajoutée du programme • Favoriser la diffusion, le partage et la transférabilité des bonnes pratiques 			
c) Effets attendus			
<ul style="list-style-type: none"> • Emergence de nouvelles dynamiques territoriales ; • L'identification du programme LEADER comme un outil de développement territorial efficace 			
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS			
7.1. Animation			
<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer le dossier avec les partenaires institutionnels, co-élaborer la convention et installer le Comité de programmation 			

- Accueillir et conseiller les porteurs de projets
- Appliquer la stratégie territoriale et faire émerger des projets
- Animer un réseau de techniciens
- Faire vivre le partenariat
- Préparer et animer les Comités de programmation, élaborer les comptes rendus et les rapports d'exécution
- Assurer le suivi des maîtres d'ouvrage et des actions engagées
- Participer au Réseau Régional et National (échanges d'expériences, bonnes pratiques, capitalisation, transfert)
- Développer les partenariats nécessaires au volet coopération
- Communiquer sur le programme et ses réalisations

7.2. Gestion

- Monter les dossiers administratifs et assurer le lien avec le service référent et l'AG
- Saisir et tenir à jour les dossiers sur OSIRIS
- Assurer le secrétariat du GAL et la gestion des dossiers (courriers, notifications, archivage)
- Suivre le déroulement des opérations (calendrier, justificatifs, demandes de paiement, visites sur place)
- Veiller au respect des obligations de communication

7.3. Suivi-évaluation

- Constituer un groupe de travail « suivi-évaluation » au sein du GAL
- Elaborer un plan d'évaluation (calendrier, acteurs, questions, indicateurs)
- Développer les outils nécessaires (informatiques, prestations)
- Renseigner les indicateurs définis au niveau régional et du GAL
- Organiser au moins une fois par an un temps d'analyse en comité de programmation
-

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

- Une attention particulière sera portée pour éviter tout risque de double financement avec les autres dispositifs concernant l'ingénierie territoriale

5. BENEFICIAIRES

- PETR Sud Toulousain

6. COUTS ADMISSIBLES

Dépenses immatérielles

- Prestations externes : Etudes pré-opérationnelles, études de positionnement, évaluations externes, audits, conception, édition et impression de supports de communication, ingénierie, animation
- Conception et maintenance de site internet
- Frais salariaux : Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction

de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs.

- Frais de mission (déplacements-hébergements-repas) : Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement.
- Coûts indirects dans la limite de 15% des frais salariaux éligibles (en référence à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013)
- Acquisition de logiciels informatiques, de brevets, de licences
- Organisation de manifestations, séminaires ou événementiels : frais d'organisation, de réception, de location (salles, matériel)
- Adhésion au réseau des GAL LEADER France

Dépenses matérielles

- Fourniture de supports de communication : panneaux, signalétique
- Acquisition de petit matériel (bureautique, informatique, mobilier)

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Le personnel doit être dédié à minima à mi-temps.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Critères de sélection :

- Caractère structurant du projet (échelle territoriale, synergies)
- Pérennité du projet ;
- Caractère innovant en termes des partenariats mis en œuvre

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60% de la dépense publique nationale.
Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000 €

Taux maximum d'aide publique : 100 % sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.

Dans le cas où l'opération relève d'un régime d'aide d'Etat, le taux d'aide publique devra être conforme au régime, dans la limite du taux d'aide publique maximum prévue dans la présente fiche.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi – évaluation

Questions évaluatives :

- Le projet contribue-t-il à l'émergence d'une dynamique territoriale ?
- Le projet contribue-t-il à la bonne mise en œuvre du programme LEADER ?
- Le projet contribue-t-il à l'identification du programme LEADER comme outil de développement territorial ?

- Le projet contribue-t-il au développement de nouveaux partenariats et à la mise en réseau des acteurs ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre d'ETP affectés	1.5
Réalisation	Nombre de dossiers suivis	100
Réalisation	Nombre d'actions et de supports de communication	10
Résultats	Nombre d'évaluations réalisées	2
Résultats	Taux de consommation des crédits	100%